

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 33
Pouvoirs..... 06
Excusés..... 04

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2023**

**N°2023-11-17 : FOURNITURE DE BOISSONS ET DE DENREES ALIMENTAIRES A
L'ASSOCIATION CALT POUR LA TENUE D'UN ESPACE BUVETTE ET
RESTAURATION LORS DE LA BROCANTE AUX JOUETS**

Le jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 novembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCRESS Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Héléne	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	DJABALI Sara	ROSSINI Christel

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

Excusés :

BORDES Roselyne
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali
BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame DI IORIO a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame BOUDJEMAÏ, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2023-07-24 du 6 juillet 2023 relatif à la transformation du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens en Conseil Municipal des Enfants,

Vu la réunion de la 2^{ème} commission permanente du 16 novembre 2023,

Considérant le souhait du Conseil Municipal des Enfants de la ville de Livry-Gargan d'assurer la continuité du projet d'organisation de la brocante aux jouets,

Considérant que cet évènement permet aux enfants de donner une nouvelle vie aux jouets, en participant à un effort citoyen de recyclage,

Considérant la proposition de mise en place d'un espace restauration pour les visiteurs tenu par le CALT dont les bénéfices sont reversés au Téléthon,

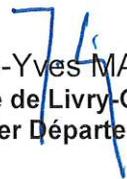
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Accorde une subvention au Collectif des Associations Livryennes Téléthon (CALT) consistant en la fourniture des boissons et des denrées alimentaires nécessaires, d'une valeur pécuniaire de 500 euros maximum.

Article 2 : Précise que l'ensemble de ces dons, constituant une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 susvisée, sera comptabilisé dans l'évaluation de l'octroi du concours financier de la Commune lors de l'examen du budget général.

Ainsi fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Date de publication : 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-17-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.